

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	13	15

L'an 2020, le 18 Décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 11/12/2020. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 22/12/2020.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : FIOT Nathalie, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves et VICET Régis

Excusée ayant données procuration : Mmes : DELORME Julie (pouvoir à POUPARD Dominique), TEMPLE Aurélie (pouvoir à ROUILLON Gérard)

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 22/12/2020
Et
Publication ou notification du :

Excusé(es) : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Béangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommé(e) secrétaire : ROPTIN Michel

2020_064 – Mandat LAD-SELA

Exposé

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental. En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi « Notre », l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics.

Dans le cadre du projet de création de lotissement porté par la municipalité, Loire Atlantique Développement se propose d'intervenir dans le cadre d'un mandat d'études, tel que défini par les dispositions du code Civil et du code de l'Urbanisme.

LAD agira ainsi au nom et pour le compte de la Commune de Marsac sur Don, mais ne disposera pas de pouvoir de décision qui reste l'apanage de cette dernière.

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le **22 DEC. 2020**

ID : 044-214400913-20201218-2020_064-DE

Ainsi à chaque étape décisionnelle, LAD aura à obtenir préalablement l'accord de la Commune avant d'engager la mise en œuvre des actions à mener, comme par exemple : les formes de consultations, le choix des tiers, la réception des prestations, l'arrêté de programmation technique et financière...

La mission de LAD sera portée tant sur l'animation et le suivi des prestations des tiers, que dans l'expertise technique, financière et de montage du projet, et bien sur le conseil à la collectivité.

La prestation se compose de 6 phases distinctes, successives ou pouvant être menées en parallèle :

1. Lancement de l'étude/Synthèse des données existantes/Cadrage réglementaire ;
2. Désignation des prestataires tiers ;
3. Pilotage des études de tiers ;
4. Analyse des enjeux environnementaux ;
5. Elaboration du cadre de la programmation ;
6. Définition du cadre de bilan financier et scénario de montage opérationnel.

Le coût total de cette prestation s'élève à 28 550€ pour un total de 35 de jours travaillés.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER M. le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/12/2020
Le Maire
Hervé De TROGOFF

